Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501604-20260323-102026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LOUTEHEL
35330

N°10/ 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement élu et légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal GUERRO.

DATE D'AFFICHAGE : 16/03/2026

NBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 10

Etaient présents :
ROUSSEL Céline, HERVÉ Anaïs, AUBERT ÉRIC, LE CROM Tiffany, CORDUAN Frédéric, BOUCARD Joël, CAUCHE Christian, JEGU Marie, METAYER Pascal

Etaient absents :
CORDUAN Brianne

Monsieur CAUCHE Christian déclare la séance ouverte.
Madame Céline ROUSSEL a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE *(VOIR PROCES VERBAL)*

En application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune.
La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Pascal GUERRO, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Madame Céline ROUSSEL a été désigné en qualité de secrétaire de conseil municipal.
Le plus âgé des membres présents du conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L2122 -4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs ;

- Mr Christian CAUCHE
- Mme Céline ROUSSEL

Le président a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues au code des communes.
Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

RESULTAT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a) Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
b) Nbre de votants : **10**
c) Nbre de suffrages blancs : **2**
d) Nbre de suffrages exprimés : **8**
e) Majorité absolue : **6**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501604-20260323-102026-DE

Monsieur Pascal GUERRO a obtenu **8** voix au premier tour

Monsieur Pascal GUERRO ayant obtenu la majorité absolue, réélu et a été immédiatement installé
(Voir procès-verbal joint)

10 votants sur 11 membres présents,
8 bulletins de vote au nom de Pascal GUERRO qui est réélu au 1er Tour.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
P. GUERRO

